

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 4

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« VIII. – Pour l'application de l'article L. 1524-6, à l'avant-dernier alinéa, les mots : « le quatorzième » sont remplacés par les mots : « l'avant-dernier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.